

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 357

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Tryzna, M. Juvin, M. Brigand,
Mme Sylvie Bonnet, M. Duparay, M. Portier et Mme de Maistre

ARTICLE 10

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'aide à mourir »

les mots :

« de suicide assisté et d'euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à désigner précisément la nature de la procédure dont l'interruption est ici organisée. Il ne s'agit pas d'un accompagnement médical, mais d'une procédure visant à permettre un suicide assisté ou une euthanasie. La loi doit employer un vocabulaire exact.